



# Tutelle, curatelle, etc. : conflit familial et désignation d'un MJPM

Conseils pratiques publié le 19/12/2024, vu 2903 fois, Auteur : [Avocat Tutelle Curatelle Paris](#)

**Yann-Mickaël Serezo, avocat en droit des majeurs protégés, a publié un article sur la plateforme Village Justice sur le risque de désignation d'un tiers professionnel (MJPM) en cas de conflit familial.**

Lorsqu'une personne souffre d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, une mesure de protection ([tutelle](#), [curatelle](#), etc.) peut être mise en place ([article 425 du code civil](#)).

En principe, lorsqu'une telle mesure de protection est ouverte, le principe de priorité familiale ([article 449 du code civil](#)) oblige le juge des tutelles à désigner un tuteur ou curateur qui fait partie des proches du majeur à protéger (famille, amis, etc.).

Cependant, en cas de [conflit familial](#), le juge des tutelles peut décider de déroger à ce principe et désigner un tiers professionnel en qualité de tuteur ou curateur, c'est-à-dire un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ("MJPM").

Or, la désignation d'un MJPM peut s'accompagner de divers désagréments ([coût financier](#), gestion par un tiers inconnu du majeur protégé, perte de proximité avec les proches, etc.).

Sur la plateforme Village Justice, Me Yann-Mickaël Serezo fait le point sur les règles applicables et sur les moyens pour privilégier le principe de priorité familiale malgré l'existence d'un [conflit familial](#).

L'article peut être consulté [en cliquant ici](#).

**Yann-Mickaël Serezo**  
**Avocat au Barreau de Paris**  
[www.serezo-avocat.fr](http://www.serezo-avocat.fr)  
4 Rue Piccini – 75116 Paris  
Mail : [ym@serezo-avocat.fr](mailto:ym@serezo-avocat.fr)  
Tél : 06 51 37 51 72